

ANNEXES SUR LE FINANCEMENT DURABLE

Nom du produit : Seilern Europa Identifiant d'entité juridique : 635400LUO7GGTBPLWL07

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

A-t-il été fixé un objectif d'investissement durable pour ce produit financier ?

Oui

Non

Il consacrera une quote-part minimale aux investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

0 % dans les activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la Taxonomie de l'UE

0 % dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au

Il consacrera une quote-part minimale aux investissements durables ayant un objectif social : 0 %

Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il consacrera une quote-part minimale de ___ % aux investissements durables

ayant un objectif environnemental dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la

ayant un objectif social

Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne procédera à aucun investissement durable

Commented [SB1]: NdT : à valider dans le texte source

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à tout objectif environnemental ou social et que

La Taxonomie européenne est un système de classification prévu dans le Règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif



Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, à travers des indicateurs sur la déontologie professionnelle, la gouvernance d'entreprise, l'impact environnemental des produits et services, les émissions, les effluents et les déchets, le capital humain, les droits de l'homme et l'utilisation des ressources dans la chaîne d'approvisionnement, le cas échéant, en donnant la priorité aux investissements dans des sociétés qui ont :

- des politiques environnementales fortes en matière de pollution et de production durable, qui peuvent également inclure des sociétés travaillant activement à l'amélioration de leur empreinte environnementale, à l'approvisionnement durable, au recyclage, au traitement des déchets, à l'utilisation des matériaux et à la réduction de leurs émissions et de leur consommation d'énergie ; ou
- des politiques fortes relatives aux caractéristiques sociales telles que le traitement équitable des travailleurs et le traitement équitable des partenaires de leurs activités ;

et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, comme une gestion forte et stable et une gestion de l'activité dans l'intérêt à long terme des actionnaires.

Les indicateurs de durabilité mesurent la satisfaction des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la satisfaction de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La satisfaction des caractéristiques sociales et environnementales du Compartiment est mesurée :

- quantitativement, directement via les données collectées par l'équipe de recherche interne du Gestionnaire d'investissement et indirectement via des sources de données et d'informations tierces (y compris via des partenaires externes, tels que Sustainalytics, Morningstar Direct et/ou ISS, qui fournissent des rapports et des informations sur l'exposition d'une société aux facteurs ESG ainsi que sur sa gestion des risques ESG associés à chacun de ces facteurs) ; et
- qualitativement, dans la mesure où le Gestionnaire d'investissement doit évaluer chaque indicateur au cas par cas pour déterminer si l'un des facteurs compromet la durabilité globale de la société.

Les données évaluées comprennent des indicateurs sur la déontologie professionnelle, la gouvernance d'entreprise, l'impact environnemental des produits et services, les émissions, les effluents et les déchets, le capital humain, les droits de l'homme et l'utilisation des ressources dans la chaîne d'approvisionnement, le cas échéant.

● **Quels objectifs d'investissements durables le produit financier prévoit-il partiellement d'atteindre et de quelle façon l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

N/A – Le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **En quoi les investissements durables que le produit financier entend partiellement atteindre ne causent-ils aucun préjudice significatif à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/A – Le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

De quelle façon les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

N/A – Le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

De quelle façon les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes

Les principaux impacts négatifs s'avèrent être les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et au capital humain, au respect des droits humains,

directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Détails :

N/A – le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La Taxonomie de l'UE définit le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie- ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE . Ce principe s'accompagne de critères européens spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Aucun autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Dans le cadre de la gestion du Fonds, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les principaux impacts négatifs (« principal adverse impacts » ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et exclut les entreprises qui présentent des risques environnementaux et sociaux importants. Les PAI spécifiques identifiés et pris en compte par le Gestionnaire d'investissement sont les suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) (PAI 1 et 3)
Le niveau de tout type de GES émis par une entreprise, mesuré en volume et en intensité.
- Émissions de carbone (PAI 2)
Plus précisément, et en sus des émissions de GES, le niveau d'équivalent en dioxyde de carbone émis par une entreprise, mesuré en volume et en intensité (pollution).
- Exposition aux combustibles fossiles (PAI 4)
Industries qui génèrent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles solides, liquides ou gazeux (c.-à-d. charbon, pétrole, gaz naturel)
- Respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10)
Vérifier que les entreprises, au minimum, s'acquittent des responsabilités fondamentales dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.
- Exposition à des armes controversées (14)
Industries qui génèrent des revenus de la fabrication ou de la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques,

biologiques, radiologiques et nucléaires)

Non



Quelle est la stratégie d'investissement mise en œuvre par ce produit financier ?

Le Fonds a pour objectif de chercher à valoriser le capital en investissant dans des actions ou des titres de participation (comme des bons de souscription d'actions et des obligations convertibles, par exemple) de sociétés d'excellente qualité cotées aux bourses de valeur des pays européens membres de l'OCDE. Le Fonds peut acheter des titres libellés dans n'importe quelle principale devise convertible des pays européens membres de l'OCDE. Le Fonds investira dans de grandes sociétés prospères ayant fait leurs preuves et dont les futurs bénéfices vont très probablement augmenter. Ces sociétés présenteront généralement toutes les caractéristiques suivantes, ou la plupart d'entre elles : (i) activités multinationales notamment exposées aux économies à croissance rapide du globe, (ii) demande régulière et non cyclique pour leurs produits ou services, (iii) croissance des bénéfices supérieure depuis les dix dernières années, (iv) produits ou services de marque mondiale souvent recherchés par les consommateurs des marchés en développement, (v) potentiel de croissance des bénéfices régulière sur le long terme, (vi) rendements sur fonds propres élevés traduisant un avantage technologique sur la concurrence ou le caractère unique de leurs produits ou services, (vii) gestion dynamique, et (viii) ressources internes suffisantes pour financer leur développement à l'international et conserver leur position concurrentielle (ces caractéristiques sont considérées par le Gestionnaire d'investissement comme des critères de « croissance de qualité »).

Le compartiment ne cherche pas à concentrer ses investissements dans un secteur d'activité particulier ou à limiter les sommes pouvant être investies dans un pays en particulier.

Les titres dans lesquels le Fonds peut investir doivent être négociés sur l'un des Marchés réglementés.

L'indice MSCI Europe TR est l'indice de référence auquel est la performance du Compartiment est comparée. Le détail de la performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence est disponible dans le DICI du Compartiment et dans certains supports marketing. L'indice de référence n'est utilisé qu'à titre indicatif. Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et, bien qu'une partie de ses actifs puisse occasionnellement faire partie de l'indice de référence et avoir des pondérations similaires à celui-ci, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, investir une partie significative du Compartiment dans des actifs qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence ou selon des pondérations différentes de celles de l'indice de référence. Rien ne saurait garantir que le Compartiment surperforme ou affiche une performance égale à celle l'indice de référence.

● **Quels sont les composantes contraignantes de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les exclusions ESG sont intégrées à chaque étape du processus de sélection des investissements. Le Gestionnaire d'investissement exclut tout d'abord les sociétés des pays non membres de l'OCDE. Ceci permet d'inclure uniquement les sociétés de pays qui s'engagent en faveur de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'ouverture et de la transparence des marchés libres.

Ensuite, le Gestionnaire d'investissement applique certaines exclusions sectorielles en fonction de sa détermination des activités commerciales qui peuvent ne pas être

La stratégie d'investissement
orienté les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs

durables, afin d'exclure les sociétés impliquées dans ces secteurs. Il s'agit (i) des télécommunications ; (ii) des automobiles ; (iii) du tabac ; (iv) de l'énergie (y compris le pétrole, le gaz et les combustibles consommables) ; (v) des banques ; (vi) des industries lourdes (y compris l'aérospatiale et la défense) ; (ix) des métaux et des mines ; (x) des services publics (y compris l'électricité, le gaz et l'eau).

Le Gestionnaire d'investissement exclut également les sociétés qui se livrent à la production d'armes controversées et les fabricants d'armes.

Le Gestionnaire d'investissement procède également tout d'abord aux filtres négatifs afin d'exclure les sociétés qui ont été soumises à des problèmes ESG importants (tels que l'atteinte à la réputation, les amendes réglementaires dues à la pollution ou le risque de grève en raison de conditions de travail dangereuses).

Les entreprises doivent alors satisfaire aux tests de « croissance de qualité » du Gestionnaire, qui tiennent compte des composantes ESG.

Enfin dans le cadre du suivi continu des investissements du Fonds, lorsqu'une société déjà investie est signalée dans le cadre de l'analyse en cours comme n'étant plus performante dans aucun des domaines E, S ou G, le Gestionnaire d'investissement va :

- évaluer dans quelle mesure le non-respect des caractéristiques E, S ou G interfère avec la durabilité globale des activités de la société ;
- dans la mesure du possible, échanger avec la direction de la société sur le problème, lorsque le non-respect est réputé compromettre la durabilité globale des activités de la société ; et
- lorsque la direction s'abstient d'agir et qu'il est déterminé que le problème affecte négativement la durabilité globale des activités de la société, céder sa position et allouer le capital aux sociétés qui promeuvent des caractéristiques durables au détriment de la société non conforme.

Les éléments décrits ci-dessus sont contraignants et il n'est pas possible de les contourner.

- **Quel est le taux minimum engagé pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Aucun taux minimum engagé ne s'applique au Fonds.

- **Quelle est la politique mise en place pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés détenues ?**

Le Fonds exclut les sociétés des pays non membres de l'OCDE et les sociétés ayant rencontré des problèmes ESG importants, notamment en matière de gouvernance.

Sont également exclues les sociétés qui ne satisfont pas aux tests de « croissance de qualité » du Gestionnaire d'investissement. L'un des axes clés de cette étape de recherche sur la « croissance de qualité » consiste en des tests de gouvernance, y compris le respect des réglementations locales concernant la pollution de l'air et de l'eau ou l'efficacité énergétique, la promotion des droits humains, la promotion de l'engagement des employés et la promotion d'environnements de travail sûrs pour leurs employés directs, et le cas échéant, pour les employés des entreprises en amont ou en aval au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une méthodologie de sélection des



investissements contraignante, alignée sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds et appliquée au minimum à [95] % du portefeuille du Compartiment. La part restante (<[5] %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose d'actifs liquides (liquidités, liquidités à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en parts de :

- chiffre d'affaires reflétant la part du chiffre d'affaires des activités vertes des sociétés détenues
- dépenses en capital (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les sociétés détenues, par exemple en faveur d'une transition vers une économie verte.
- dépenses opérationnelles (OpEx) reflétant les activités

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont les activités pour lesquelles il n'existe pas d'alternative bas-carbone mais, entre autres, dont les émissions de gaz à effet de serre



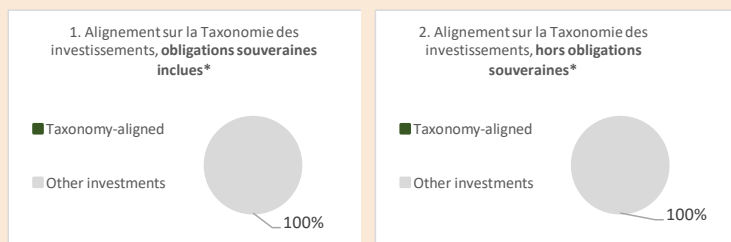
● **Comment l'utilisation des produits dérivés satisfait-elle aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A – le Compartiment n'utilise pas d'instruments dérivés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

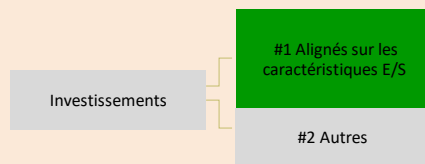
● **Dans quelle mesure, a minima, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils au minimum alignés sur la Taxonomie de l'UE?**

Aucun des investissements durables du Compartiment n'a un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthode appropriée pour déterminer l'alignement sur la Taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique présente l'alignement sur la Taxonomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique présente l'alignement sur la Taxonomie des investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les émissions souveraines



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements des produits financiers utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les investissements résiduels du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.



Quelle est la part minimale des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE ?

N/A – le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

N/A – le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » comprennent les actifs liquides (liquidités, liquidités à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) détenus à des fins de gestion efficace du portefeuille pour répondre aux besoins quotidiens du Fonds.

Un indice spécifique est-il désigné comme un indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

s.o.

● **De quelle façon le Gestionnaire d'investissement assure-t-il l'alignement permanent de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice ?**

s.o.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent ?**

s.o.


● **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

s.o.



Où puis-je trouver, en ligne, de plus amples d'informations propres au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations propres aux produits sur <https://www.seilernfunds.com/>.

 sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne prend pas en compte les critères** pour des activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la Taxonomie de l'UE.



Les indices de référence sont des indices permettant de déterminer si le produit financier satisfait aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Nom du produit : Seilern America Identifiant d'entité juridique : 6354003DCZCMOCXR3Z28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

A-t-il été fixé un objectif d'investissement durable pour ce produit financier ?

Oui

Non

Il consacrera une quote-part minimale aux investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

0 % dans les activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la Taxonomie de l'UE

0 % dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE

Il consacrera une quote-part minimale aux investissements durables ayant un objectif social : 0 %

Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il consacrera une quote-part minimale de ___ % aux investissements durables

ayant un objectif environnemental dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne procédera à aucun investissement durable

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?



L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative

à un objectif environnemental ou social. La taxonomie européenne est un système de classification prévu dans le Règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, à travers des indicateurs sur la déontologie professionnelle, la gouvernance d'entreprise, l'impact environnemental des produits et services, les émissions, les effluents et les déchets, le capital humain, les droits de l'homme et l'utilisation des ressources dans la chaîne d'approvisionnement, le cas échéant, en donnant la priorité aux investissements dans des sociétés qui ont :

- des politiques environnementales fortes en matière de pollution et de production durable, qui peuvent également inclure des sociétés travaillant activement à l'amélioration de leur empreinte environnementale, à l'approvisionnement durable, au recyclage, au traitement des déchets, à l'utilisation des matériaux et à la réduction de leurs émissions et de leur consommation d'énergie ; ou
- des politiques fortes relatives aux caractéristiques sociales telles que le traitement équitable des travailleurs et le traitement équitable des partenaires de leurs activités ;

et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, comme une gestion forte et stable et une gestion de l'activité dans l'intérêt à long terme des actionnaires.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la satisfaction de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La satisfaction des caractéristiques sociales et environnementales du Compartiment est mesurée :

- quantitativement, directement via les données collectées par l'équipe de recherche interne du Gestionnaire d'investissement et indirectement via des sources de données et d'informations tierces (y compris via des partenaires externes, tels que Sustainalytics, Morningstar Direct et/ou ISS, qui fournissent des rapports et des informations sur l'exposition d'une société aux facteurs ESG ainsi que sur sa gestion des risques ESG associés à chacun de ces facteurs) ; et
- qualitativement, dans la mesure où le Gestionnaire d'investissement doit évaluer chaque indicateur au cas par cas pour déterminer si l'un des facteurs compromet la durabilité globale de la société.

Les données évaluées comprennent des indicateurs sur la déontologie professionnelle, la gouvernance d'entreprise, l'impact environnemental des produits et services, les émissions, les effluents et les déchets, le capital humain, les droits de l'homme et l'utilisation des ressources dans la chaîne d'approvisionnement, le cas échéant.

● **Quels objectifs d'investissements durables le produit financier prévoit-il partiellement d'atteindre et de quelle façon l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

N/A – Le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

En quoi les investissements durables que le produit financier entend partiellement atteindre ne causent-ils aucun préjudice significatif à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A – Le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

De quelle façon les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

N/A – Le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

De quelle façon les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

N/A – Le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

Les indicateurs de durabilité mesurent la satisfaction des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les principaux impacts négatifs s'avèrent être les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et au capital humain, au respect des droits humains, à la lutte

La Taxonomie de l'UE définit le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie- ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE . Ce principe s'accompagne de critères européens spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Aucun autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Dans le cadre de la gestion du Fonds, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les principaux impacts négatifs (« principal adverse impacts » ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et exclut les entreprises qui présentent des risques environnementaux et sociaux importants. Les PAI spécifiques identifiés et pris en compte par le Gestionnaire d'investissement sont les suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) (PAI 1 et 3)
Le niveau de tout type de GES émis par une entreprise, mesuré en volume et en intensité.
- Émissions de carbone (PAI 2)
Plus précisément, et en sus des émissions de GES, le niveau d'équivalent en dioxyde de carbone émis par une entreprise, mesuré en volume et en intensité (pollution).
- Exposition aux combustibles fossiles (PAI 4)
Industries qui génèrent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles solides, liquides ou gazeux (c.-à-d. charbon, pétrole, gaz naturel)
- Respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10)
Vérifier que les entreprises, au minimum, s'acquittent des responsabilités fondamentales dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.
- Exposition à des armes controversées (14)
Industries qui génèrent des revenus de la fabrication ou de la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires)

Non



Quelle est la stratégie d'investissement mise en œuvre par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au

Le Fonds a pour objectif de chercher à valoriser le capital en investissant dans des actions ou des titres de participation (comme des bons de souscription d'actions et des obligations convertibles, par exemple) émis par des sociétés de haute qualité cotées aux bourses de valeurs des pays de l'OCDE. Les investissements cibleront principalement les actions d'émetteurs établis aux États-Unis, ainsi que dans les pays nord-américains membres de l'OCDE. Le Fonds peut acheter des titres libellés dans n'importe quelle principale devise convertible des pays membres de l'OCDE. Le Fonds investira dans de grandes sociétés prospères ayant fait leurs preuves et dont les futurs bénéfices vont très probablement augmenter. Ces sociétés présenteront généralement toutes les caractéristiques suivantes, ou la plupart d'entre elles : (i) activités multinationales notamment exposées aux économies à croissance rapide du globe, (ii) demande régulière et non cyclique pour leurs produits ou services, (iii) croissance des bénéfices ininterrompue depuis les dix dernières années, (iv) produits ou services de marque mondiale souvent recherchés par les consommateurs des marchés en développement, (v) potentiel de croissance des bénéfices régulière sur le long terme, (vi) rendements sur fonds propres élevés traduisant un avantage technologique sur la concurrence ou le caractère unique de leurs produits ou services, (vii) gestion dynamique, et (viii) ressources internes suffisantes pour financer leur développement à l'international et conserver leur position concurrentielle (ces caractéristiques sont considérées par le Gestionnaire d'investissement comme des critères de « croissance de qualité »).

Le compartiment ne cherche pas à concentrer ses investissements dans un secteur d'activité particulier ou à limiter les sommes pouvant être investies dans un pays en particulier.

Les titres dans lesquels le Fonds peut investir doivent être négociés sur l'un des Marchés réglementés.

L'indice S&P 500 TR est l'indice de référence par rapport auquel la performance du Compartiment est comparée. Le détail de la performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence est disponible dans le DICI du Compartiment et dans certains supports marketing. L'indice de référence n'est utilisé qu'à titre indicatif. Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et, bien qu'une partie de ses actifs puisse occasionnellement faire partie de l'indice de référence et avoir des pondérations similaires à celui-ci, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, investir une partie significative du Compartiment dans des actifs qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence ou selon des pondérations différentes de celles de l'indice de référence. Rien ne saurait garantir que le Compartiment surperforme ou affiche une performance égale à celle l'indice de référence.

Quels sont les composantes contraignantes de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les exclusions ESG sont intégrées à chaque étape du processus de sélection des investissements. Le Gestionnaire d'investissement exclut tout d'abord les sociétés des pays non membres de l'OCDE. Ceci permet d'inclure uniquement les sociétés de pays qui s'engagent en faveur de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'ouverture et de la transparence des marchés libres.

Ensuite, le Gestionnaire d'investissement applique certaines exclusions sectorielles en fonction de sa détermination des activités commerciales qui peuvent ne pas être durables, afin d'exclure les sociétés impliquées dans ces secteurs. Il s'agit (i) des télécommunications ; (ii) des automobiles ; (iii) du tabac ; (iv) de l'énergie (y compris le pétrole, le gaz et les combustibles consommables) ; (v) des banques ; (vi) des industries lourdes (y compris l'aérospatiale et la défense) ; (vii) des métaux et des mines ; (viii) des services publics (y compris l'électricité, le gaz et l'eau).

Le Gestionnaire d'investissement exclut également les sociétés qui se livrent à la production d'armes controversées et les fabricants d'armes.

Le Gestionnaire d'investissement procède également tout d'abord aux filtres négatifs afin d'exclure les sociétés qui ont été soumises à des problèmes ESG importants (tels que l'atteinte à la réputation, les amendes réglementaires dues à la pollution ou le risque de grève en raison de conditions de travail dangereuses).

Les entreprises doivent alors satisfaire aux tests de « croissance de qualité » du Gestionnaire, qui tiennent compte des composantes ESG.

Enfin dans le cadre du suivi continu des investissements du Fonds, lorsqu'une société déjà investie est signalée dans le cadre de l'analyse en cours comme n'étant plus performante dans aucun des domaines E, S ou G, le Gestionnaire d'investissement va :

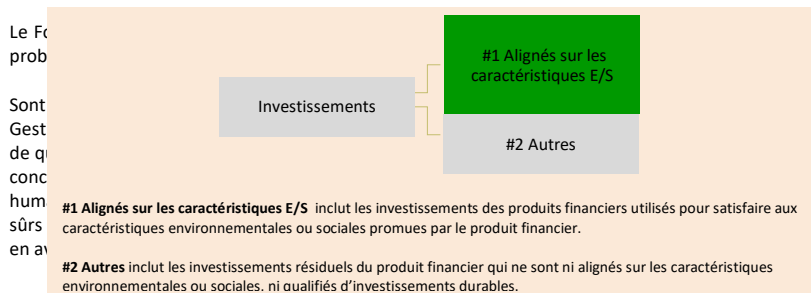
- évaluer dans quelle mesure le non-respect des caractéristiques E, S ou G interfère avec la durabilité globale des activités de la société ;
- dans la mesure du possible, échanger avec la direction de la société sur le problème, lorsque le non-respect est réputé compromettre la durabilité globale des activités de la société ; et
- lorsque la direction s'abstient d'agir et qu'il est déterminé que le problème affecte négativement la durabilité globale des activités de la société, céder sa position et allouer le capital aux sociétés qui promeuvent des caractéristiques durables au détriment de la société non conforme.

Les éléments décrits ci-dessus sont contraignants et il n'est pas possible de les contourner.

● **Quel est le taux minimum engagé pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Aucun taux minimum engagé ne s'applique au Fonds.

● **Quelle est la politique mise en place pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés détenues ?**



● **Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une méthodologie de sélection des investissements contraignante, alignée sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds et appliquée au minimum à [95] % du portefeuille du Compartiment. La part restante (<[5] %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose d'actifs liquides (liquidités, liquidités à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

Des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le

L'**allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités **alignées sur la Taxonomie** sont exprimées en parts de :
 - **chiffre d'affaires** reflétant la part du chiffre d'affaires des activités vertes des sociétés

- **Comment l'utilisation des produits dérivés satisfait-elle aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

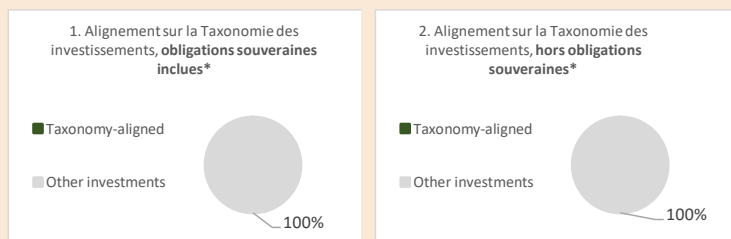
N/A – Le Compartiment n'utilise pas d'instruments dérivés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



- **Dans quelle mesure, a minima, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils au minimum alignés sur la Taxonomie de l'UE?**

Aucun des investissements durables du Compartiment n'a un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthode appropriée pour déterminer l'alignement sur la Taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique présente l'alignement sur la Taxonomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique présente l'alignement sur la Taxonomie des investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

0 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.



- **Quelle est la part minimale des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE ?**

N/A – Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



- **Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?**

N/A – Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



- **Quels sont les investissements inclus dans la rubrique « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » comprennent les actifs liquides

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont les activités pour lesquelles il n'existe pas d'alternative

● sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne prend pas en compte les critères pour des activités économiques durables sur le plan

(liquidités, liquidités à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) détenus à des fins de gestion efficace du portefeuille pour répondre aux besoins quotidiens du Fonds.



Un indice spécifique est-il désigné comme un indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

s.o.

- ***De quelle façon le Gestionnaire d'investissement assure-t-il l'alignement permanent de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice ?***

s.o.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent ?***

s.o.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

s.o.

Les indices de référence sont des indices permettant de déterminer si le produit financier satisfait aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver, en ligne, de plus amples d'informations propres au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations propres aux produits sur <https://www.seilernfonds.com/>.

Nom du produit Seilern World Growth Fund

Identifiant d'entité juridique : 635400BVTUXMO7TJWJ58

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à tout objectif environnemental ou social et que

La Taxonomie européenne est un système de classification prévu dans le Règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif

Caractéristiques environnementales et/ou

A-t-il été fixé un objectif d'investissement durable pour ce produit financier ?

Oui Non

Il consacrera une quote-part minimale aux investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

0 % dans les activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la Taxonomie de l'UE

0 % dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE

Il consacrera une quote-part minimale aux investissements durables ayant un objectif social : 0 %

Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il consacrera une quote-part minimale de ___ % aux investissements durables

ayant un objectif environnemental dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne procédera à aucun investissement durable

sociales

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?



Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, à travers des indicateurs sur la déontologie professionnelle, la gouvernance d'entreprise, l'impact environnemental des produits et services, les émissions, les effluents et les déchets, le capital humain, les droits de l'homme et l'utilisation des ressources dans la chaîne d'approvisionnement, le cas échéant, en donnant la priorité aux investissements dans des sociétés qui ont :

- des politiques environnementales fortes en matière de pollution et de production durable, qui peuvent également inclure des sociétés travaillant activement à l'amélioration de leur empreinte environnementale, à l'approvisionnement durable, au recyclage, au traitement des déchets, à l'utilisation des matériaux et à la réduction de leurs émissions et de leur consommation d'énergie ; ou
- des politiques fortes relatives aux caractéristiques sociales telles que le traitement équitable des travailleurs et le traitement équitable des partenaires de leurs activités ;

et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, comme une gestion forte et stable et une gestion de l'activité dans l'intérêt à long terme des actionnaires.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la satisfaction de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La satisfaction des caractéristiques sociales et environnementales du Compartiment est mesurée :

- quantitativement, directement via les données collectées par l'équipe de recherche interne du Gestionnaire d'investissement et indirectement via des sources de données et d'informations tierces (y compris via des partenaires externes, tels que Sustainalytics, Morningstar Direct et/ou ISS, qui fournissent des rapports et des informations sur l'exposition d'une société aux facteurs ESG ainsi que sur sa gestion des risques ESG associés à chacun de ces facteurs) ; et
- qualitativement, dans la mesure où le Gestionnaire d'investissement doit évaluer chaque indicateur au cas par cas pour déterminer si l'un des facteurs compromet la durabilité globale de la société.

Les données évaluées comprennent des indicateurs sur la déontologie professionnelle, la gouvernance d'entreprise, l'impact environnemental des produits et services, les émissions, les effluents et les déchets, le capital humain, les droits de l'homme et l'utilisation des ressources dans la chaîne d'approvisionnement, le cas échéant.

● ***Quels objectifs d'investissements durables le produit financier prévoit-il partiellement d'atteindre et de quelle façon l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

N/A – le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● ***En quoi les investissements durables que le produit financier entend partiellement atteindre ne causent-ils aucun préjudice significatif à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

N/A – le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

De quelle façon les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les indicateurs de durabilité mesurent la satisfaction des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les principaux impacts négatifs s'avèrent être les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et au capital humain, au respect des droits humains, à la

N/A – le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

De quelle façon les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

N/A – le Fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La Taxonomie de l'UE définit le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie- ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE . Ce principe s'accompagne de critères européens spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Aucun autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Dans le cadre de la gestion du Fonds, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les principaux impacts négatifs (« principal adverse impacts » ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et exclut les entreprises qui présentent des risques environnementaux et sociaux importants. Les PAI spécifiques identifiés et pris en compte par le Gestionnaire d'investissement sont les suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) (PAI 1 et 3)
Le niveau de tout type de GES émis par une entreprise, mesuré en volume et en intensité.
- Émissions de carbone (PAI 2)
Plus précisément, et en sus des émissions de GES, le niveau d'équivalent en dioxyde de carbone émis par une entreprise, mesuré en volume et en intensité (pollution).
- Exposition aux combustibles fossiles (PAI 4)
Industries qui génèrent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles solides, liquides ou gazeux (c.-à-d. charbon, pétrole, gaz naturel)
- Respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10)
Vérifier que les entreprises, au minimum, s'acquittent des responsabilités fondamentales dans les domaines des droits humains, du travail, de

l'environnement et de la lutte contre la corruption.

- Exposition à des armes controversées (14)
Industries qui génèrent des revenus de la fabrication ou de la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires)

Non

Quelle est la stratégie d'investissement mise en œuvre par ce produit financier ?

Le compartiment Seilern World Growth Fund a pour objectif de chercher à valoriser le capital en investissant dans des actions ou des titres de participation (comme des bons de souscription d'actions et des obligations convertibles, par exemple) de sociétés d'excellente qualité cotées aux bourses de valeurs des pays de l'OCDE. Les investissements cibleront principalement les actions d'émetteurs établis aux États-Unis, ainsi que dans les pays d'Europe occidentale membres de l'OCDE. Le Fonds peut acheter des titres libellés dans n'importe quelle principale devise convertible des pays membres de l'OCDE. Le Fonds investira dans de grandes sociétés prospères ayant fait leurs preuves et dont les futurs bénéfices vont très probablement augmenter. Ces sociétés présenteront généralement toutes les caractéristiques suivantes, ou la plupart d'entre elles : (i) activités multinationales notamment exposées aux économies à croissance rapide du globe, (ii) demande régulière et non cyclique pour leurs produits ou services, (iii) croissance des bénéfices ininterrompue depuis les dix dernières années, (iv) produits ou services de marque mondiale souvent recherchés par les consommateurs des marchés en développement, (v) potentiel de croissance des bénéfices régulière sur le long terme, (vi) rendements sur fonds propres élevés traduisant un avantage technologique sur la concurrence ou le caractère unique de leurs produits ou services, (vii) gestion dynamique, et (viii) ressources internes suffisantes pour financer leur développement à l'international et conserver leur position concurrentielle (ces caractéristiques sont considérées par le Gestionnaire d'investissement comme des critères de « croissance de qualité »).

Le compartiment ne cherche pas à concentrer ses investissements dans un secteur d'activité particulier ou à limiter les sommes pouvant être investies dans un pays en particulier.

Les titres dans lesquels le Fonds peut investir doivent être négociés sur l'un des Marchés réglementés.

L'indice MSCI World TR est l'indice de référence auquel est la performance du Compartiment est comparée. Le détail de la performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence est disponible dans le DICI du Compartiment et dans certains supports marketing. L'indice de référence n'est utilisé qu'à titre indicatif. Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et, bien qu'une partie de ses actifs puisse occasionnellement faire partie de l'indice de référence et avoir des pondérations similaires à celui-ci, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, investir une partie significative du Compartiment dans des actifs qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence ou selon des pondérations différentes de celles de l'indice de référence. Rien ne saurait garantir que le Compartiment surperforme ou affiche une performance égale à celle l'indice de référence.

Quels sont les composantes contraignantes de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les exclusions ESG sont intégrées à chaque étape du processus de sélection des investissements. Le Gestionnaire d'investissement exclut tout d'abord les sociétés des pays non membres de

l'OCDE. Ceci permet d'inclure uniquement les sociétés de pays qui s'engagent en faveur de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'ouverture et de la transparence des marchés libres.

Ensuite, le Gestionnaire d'investissement applique certaines exclusions sectorielles en fonction de sa détermination des activités commerciales qui peuvent ne pas être durables, afin d'exclure les sociétés impliquées dans ces secteurs. Il s'agit (i) des télécommunications ; (ii) des automobiles ; (iii) du tabac ; (iv) de l'énergie (y compris le pétrole, le gaz et les combustibles consommables) ; (v) des banques ; (vi) des industries lourdes (y compris l'aérospatiale et la défense) ; (ix) des métaux et des mines ; (x) des services publics (y compris l'électricité, le gaz et l'eau).

Le Gestionnaire d'investissement exclut également les sociétés qui se livrent à la production d'armes controversées et les fabricants d'armes.

Le Gestionnaire d'investissement procède également tout d'abord aux filtres négatifs afin d'exclure les sociétés qui ont été soumises à des problèmes ESG importants (tels que l'atteinte à la réputation, les amendes réglementaires dues à la pollution ou le risque de grève en raison de conditions de travail dangereuses).

Les entreprises doivent alors satisfaire aux tests de « croissance de qualité » du Gestionnaire, qui tiennent compte des composantes ESG.

Enfin dans le cadre du suivi continu des investissements du Fonds, lorsqu'une société déjà investie est signalée dans le cadre de l'analyse en cours comme n'étant plus performante dans aucun des domaines E, S ou G, le Gestionnaire d'investissement va :

- évaluer dans quelle mesure le non-respect des caractéristiques E, S ou G interfère avec la durabilité globale des activités de la société ;
- dans la mesure du possible, échanger avec la direction de la société sur le problème, lorsque le non-respect est réputé compromettre la durabilité globale des activités de la société ; et
- lorsque la direction s'abstient d'agir et qu'il est déterminé que le problème affecte négativement la durabilité globale des activités de la société, céder sa position et allouer le capital aux sociétés qui promeuvent des caractéristiques durables au détriment de la société non conforme.

Les éléments décrits ci-dessus sont contraignants et il n'est pas possible de les contourner.

● ***Quel est le taux minimum engagé pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun taux minimum engagé ne s'applique au Fonds.

● ***Quelle est la politique mise en place pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés détenues ?***

Le Fonds exclut les sociétés des pays non membres de l'OCDE et les sociétés ayant rencontré des problèmes ESG importants, notamment en matière de gouvernance.

Sont également exclues les sociétés qui ne satisfont pas aux tests de « croissance de qualité » du Gestionnaire d'investissement. L'un des axes clés de cette étape de recherche sur la « croissance de qualité » consiste en des tests de gouvernance, y compris le respect des réglementations locales concernant la pollution de l'air et de l'eau ou l'efficacité énergétique, la promotion des droits humains, la promotion de l'engagement des employés et la promotion d'environnements de travail sûrs pour leurs employés directs, et le cas échéant, pour les employés des entreprises en amont ou en aval au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

Des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?



L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une méthodologie de sélection des investissements contraignante, alignée sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds et appliquée au minimum à 95 % du portefeuille du Compartiment. La part restante (< 5 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose d'actifs liquides (liquidités, liquidités à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en parts de :

- **chiffre d'affaires** reflétant la part du chiffre d'affaires des activités vertes des sociétés détenues
- **dépenses en capital** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les sociétés détenues, par exemple en faveur d'une transition vers une économie verte.
- **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont les activités pour lesquelles il n'existe pas d'alternative bas-carbone mais, entre autres, dont les émissions de gaz à effet de serre correspondent aux

● Comment l'utilisation des produits dérivés satisfait-elle aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A – le Compartiment n'utilise pas d'instruments dérivés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



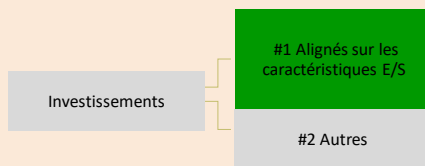
● Dans quelle mesure, a minima, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils au minimum alignés sur la Taxonomie de l'UE?

Aucun des investissements durables du Compartiment n'a un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthode appropriée pour déterminer l'alignement sur la Taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique présente l'alignement sur la Taxonomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique présente l'alignement sur la Taxonomie des investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxonomie des investissements, obligations souveraines

2. Alignement sur la Taxonomie des investissements, hors obligations



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements des produits financiers utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les investissements résiduels du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

0 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.



Quelle est la part minimale des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE ?

N/A – le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

N/A – le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » comprennent les actifs liquides (liquidités, liquidités à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) détenus à des fins de gestion efficace du portefeuille pour répondre aux besoins quotidiens du Fonds.



sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne prend pas en compte les critères** pour des activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la Taxonomie

Un indice spécifique est-il désigné comme un indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?



Les indices de référence sont des indices permettant de déterminer si le produit financier satisfait aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

s.o.

- **De quelle façon le Gestionnaire d'investissement assure-t-il l'alignement permanent de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice ?**

s.o.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent ?**

s.o.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

s.o.



Où puis-je trouver, en ligne, de plus amples d'informations propres au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations propres aux produits sur <https://www.seilernfonds.com/>.